

Zeitschrift:	Schweizer Soldat : Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-Zeitung
Herausgeber:	Verlagsgenossenschaft Schweizer Soldat
Band:	16 (1940-1941)
Heft:	18
Artikel:	De la discipline par le colonel commandant de corps Wille
Autor:	[s.n.]
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-711132

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 19.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Faisant abstraction de la situation dans laquelle la Suisse se trouve actuellement, nous devons vouer toute notre attention à l'important problème de notre protection contre les attaques aériennes et chercher à rendre cette protection toujours plus efficace.

Il est de toute évidence que la défense aérienne passive et les abris en nombre suffisant qui en dépendent font désormais partie intégrante de notre défense na-

tionale proprement dite et de notre préparation rationnelle contre des attaques toujours possibles.

Ne nous berçons pas d'illusions. Repoussons bien loin de nous tous les espoirs trompeurs, multiplions les précautions car dans ce domaine nous pourrions être un jour cruellement déçus et sévèrement punis!

L'exemple cité plus haut et concernant l'Angleterre nous le montre d'une façon claire et précise.

De la discipline par le colonel commandant de corps Wille

Développer au plus haut degré les qualités viriles des défenseurs de la patrie, c'est à quoi tend la discipline militaire. Il n'est pas rare qu'une troupe passant pour disciplinée, ayant consolidé ce jugement sur le champ de bataille, voie soudain son moral flétrir sans qu'aucun changement de la situation ne puisse justifier la panique qui en résulte. L'idée que «ça ne marche pas» peut aussi ne s'insinuer qu'insensiblement, faire tache d'huile et finalement paralyser les énergies. En pareils cas, seul, l'impératif catégorique de la discipline militaire est susceptible de sauver la situation.

Des soldats insuffisamment préparés à leur mission de guerre, manquant en particulier de discipline, ne seraient constituer une armée sérieuse. La défense de notre petit pays exige au contraire une troupe à la volonté tendue vers l'accomplissement du devoir commun, mettant pour cela son honneur en jeu, ce qui doit la rendre apte à combattre avec fidélité et bravoure, à la fois en soldats et en guerriers.

La préparation des individus, des corps de troupes, voire de l'ensemble de l'armée nécessite davantage que la connaissance ou l'acceptation de la discipline. Avec conviction, passionnément même, nous devons considérer cette dernière comme la plus haute de nos obligations morales. Seuls, les conducteurs d'hommes pénétrés de ce sentiment sont susceptibles de répandre dans les rangs une conception aussi élevée de la discipline et de l'y maintenir en éveil. Le corps des officiers doit être l'élite de l'armée, car chacun de ses membres a l'obligation de se considérer comme un pilier de la discipline, s'il veut mériter sa situation privilégiée. Un devoir identique incombe au sous-officier, sur les épaules duquel la lutte actuelle tend à faire reposer une part toujours plus lourde de responsabilités. Ce fait justifie la situation privilégiée que, lui aussi, est en droit de revendiquer dans son unité.

Souvent, la conception de la discipline n'est que superficielle, primitive, comme dans l'ancien temps. On ne la considère que comme une simple question de subordination, d'obéissance aux chefs, aux ordres et aux règlements: le rôle déterminant joué par la conscience et le sentiment de l'honneur passent à l'arrière-plan. Certains officiers commencent leur enseignement par le respect dû aux supérieurs, le devoir d'obéissance absolue des subordonnés, puis terminent par l'énumération des articles disciplinaires et la menace des tribunaux. Un tel procédé risque de faire oublier le principal: prêcher d'exemple.

Le soldat a moins besoin de théories que d'une atmosphère créée par son chef. C'est dans la mesure où il verra ce dernier pratiquer la discipline, accomplir passionnément son devoir (son office, d'où le nom d'officier), vivre et s'il le faut mourir pour cet idéal, qu'il sera lui-même convaincu.

Tout Suisse appelé à servir son pays considère la liberté et l'indépendance comme les plus précieux des biens. Il apporte la volonté de les défendre et, à cet

effet, de se soumettre aux obligations militaires. C'est sur ce fondement que doit être établie la discipline. Peu à peu le travail quotidien amène la recrue à comprendre l'opportunité de règles pour la vie en commun, ainsi que la nécessité d'un service bien ordonné et fermement exigé. L'accoutumance aux multiples prescriptions de la vie militaire, touchant l'habillement, la tenue, l'attitude et l'instruction fait apparaître la discipline comme une loi parfaitement naturelle, à laquelle elle n'éprouve aucune difficulté à se soumettre.

Ce faisant, le sentiment de la valeur militaire s'éveille. L'accomplissement du devoir crée de la satisfaction, aiguille l'amour-propre et fortifie la volonté de faire mieux. Si l'officier s'entend à montrer la nécessité de l'effort individuel pour réaliser l'effort commun, à développer l'esprit de corps et à contraindre l'individu à s'en imprégner, il lui sera facile de réfréner les écarts d'amour-propre.

L'éducation du soldat sous l'influence de la pratique du service dans les corps de troupes et dans l'armée, s'accomplit en bonne partie inconsciemment. D'où la nécessité d'un service varié, instructif, approfondi, bien réglé, se proposant des buts élevés et, à l'occasion, poussant ses exigences jusqu'à l'extrême limite.

L'inflexibilité des obligations ne doit cependant pas tuer la joie de servir. Un chef digne de ce nom sait allier la bienveillance à la fermeté, se préoccuper du moral et du bien-être de ses hommes.

Dans ce domaine, le caractère de l'officier joue un rôle déterminant. La discipline ne saurait se concevoir sans des liens de confiance réciproque. Même lorsqu'il punit, un chef doit faire crédit à ses subordonnés, voir en eux des hommes dont il respecte la personnalité, soucieux qu'il est de renforcer le sentiment de l'honneur par la louange ou le blâme.

C'est à la guerre, tout spécialement, que la discipline fera appel au caractère de nos soldats. Et comme, à ce moment, la personnalité du chef devra se hausser au niveau de l'efficacité toujours croissante des armes nouvelles, jamais l'adage ne se révèlera plus vrai: tel chef, telle troupe.

Nos soldats sont animés du meilleur esprit et décidés à se défendre. Cela étant, tout chef, passionné de cette discipline qu'il tient à symboliser et qu'il considère comme la suprême obligation morale de l'homme, comme de la troupe, envers la patrie et le drapeau, a le devoir absolu de tout mettre en œuvre pour en imprégner ses subordonnés. La défense de la Suisse ne saurait se fonder que sur la discipline de son armée de milices et celle-ci à son tour, est conditionnée par la volonté claire et ferme des chefs.

Tout soldat qui aime sa patrie et, en bon Confédéré, veut son salut doit, condition première, être ferme envers soi-même. Et s'il est appelé à faire fonction de chef, à cette obligation accrue, il doit encore ajouter celle de créer et de maintenir une discipline rigoureuse dans sa troupe.

«La Suisse en armes.»